

Réunion du Comité consultatif spécial sur la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale* – Procès-verbal du 10 juin 2020

Version selon les règles du Chatham House

Participants

Kuan-Wei (David) Chen, McGill et coprésident

Michel Doyon, gouvernement du Canada (GC) – AMC, directeur adjoint et président d'IGN

Meghan Gagnon, GC – RNCAN

L'col Catherine Marchetti, GC – MDN

Michelle Mendes, SatCan

Mina Mitry, Kepler Communications

Gord Rigby, MDA Corporation

Shari Scott, GC – ISDE

Absents

Sébastien Carrière, GC – AMC, directeur d'IGN

Chad English, GC – CNRC

Joanne Gabrynowicz, Université du Mississippi

Isaac Holliss, gouvernement de la Nouvelle-Zélande – ministère des Entreprises, de l'Innovation et de l'Emploi

Wolfgang Schneider, gouvernement de l'Allemagne – Deutsches Zentrum für Luft- und Raumfahrt

Wade Larson, Urthecast

Tom Zubko, New North Networks

Observateurs

Capc David Brennan, GC – MDN

Estelle Chou, GC – AMC

Gordon Deecker, expert invité

Maj Daniel Denis, GC – AMC

Stephanie Ferreira, MDA Corporation

Isolda Guevara, GC – AMC

Subbaraman Ramachandran, GC – AMC

Maj Brian Statham, GC – MDN

Résumé : La réunion du Comité consultatif spécial du 10 juin 2020 est la sixième de la série. L'objectif de la réunion est de discuter de certaines des questions soulevées par AMC à la dernière réunion (tenue le 13 mai 2020) sur la foire aux questions et les changements apportés au *Règlement*, et d'un questionnaire sur la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale*, et d'examiner trois (3) points du *Document présentant le renouvellement de la Loi sur les systèmes de télédétection spatiale* (disponible uniquement en anglais), qui énumère les recommandations pour améliorer la *Loi*.

Ordre du jour de la réunion du 10 juin 2020

1. Mot de bienvenue
2. Points administratifs
3. Version 2 de l'ébauche de la Circulaire des procédures concernant les clients et questionnaire sur la *Loi*
4. « Questions d'AMC »
5. Modifications du Règlement
6. Document présentant le renouvellement de la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale*
7. Autres points
8. Prochaine réunion et levée de la séance

1. Mot de bienvenue

Les coprésidents souhaitent la bienvenue aux membres et aux observateurs à la réunion.

2. Points administratifs

Les membres approuvent le procès-verbal de la réunion du 13 mai 2020 et l'ordre du jour de la réunion de juin, et ajoutent une question concernant les modifications législatives aux États-Unis aux autres points.

On distribue, avant la réunion, la version définitive du procès-verbal de la réunion du 25 mars 2020.

AMC informe les participants de la création d'une adresse électronique expressément consacrée à la *Loi* et aux sujets liés à la délivrance des permis.

- Nouveau courriel : RSSSA-LSTS@international.gc.ca

3. Version 2 de l'ébauche de la Circulaire des procédures concernant les clients et questionnaire sur la *Loi*

Les membres discutent du report à l'été de la distribution de la seconde ébauche de la Circulaire. Bien qu'on ait réalisé beaucoup de progrès, la Circulaire n'est pas prête à faire l'objet d'une consultation plus vaste. Il faut également s'assurer que la durée globale est appropriée.

Le but est de la faire circuler par écrit entre les membres du Comité et d'en avoir une « version prête pour la traduction » d'ici la prochaine réunion (en septembre 2020).

On fait examiner un questionnaire sur la *Loi* par le Comité, au cas où il aurait des questions à poser pour obtenir des commentaires supplémentaires sur les changements proposés à la *Loi* et à son *Règlement*. L'intention est de le faire circuler avec ou après la publication officielle de la Circulaire.

1. *Compte tenu des obligations internationales et des questions de sécurité du Canada, ainsi que du nombre croissant d'activités liées à l'espace (surtout avec la hausse considérable du nombre de satellites), devrait-on uniquement réglementer les systèmes de télédétection spatiale?*
2. *Comment pourrait-on mieux satisfaire aux obligations internationales du Canada (p. ex. Traité sur l'espace extra-atmosphérique, convention sur la responsabilité et autres*

traités bilatéraux) grâce à la Loi? Comment pourrait-on mieux satisfaire aux obligations internationales du Canada par d'autres moyens que la Loi?

3. Selon vous, quelles sont les forces et les faiblesses de la Loi dans son application actuelle et de son Règlement?

4. La démarche devrait-elle être différente pour ce qui est du segment spatial, du segment sol et des données? Croyez-vous qu'il est approprié de réglementer les activités contrôlées?

5. Comment la Loi pourrait-elle favoriser la compétitivité de l'industrie canadienne sans compromettre la sécurité et les intérêts nationaux, et les obligations internationales? Par exemple, comment devrait-on traiter les questions de responsabilité en cas d'échec des missions spatiales?

6. Compte tenu des obligations internationales et des questions de sécurité du Canada, la création d'une « exception objective » pour les futurs permis selon la portée de la mission (p. ex, recherche et développement, missions civiles, missions militaires, autres missions) représenterait-elle un moyen efficace de réduire la barrière à l'entrée dans certaines catégories de mission? L'exception objective comprendrait-elle des conditions de permis approuvées au préalable (ou l'absence de celles-ci) pour certains types ou catégories de mission?

7. AMC a l'intention de publier une Circulaire des procédures concernant les clients pour aider les titulaires de permis à mieux comprendre le processus de demande, le processus de gestion des permis et leurs obligations après l'octroi du permis. Y a-t-il des questions particulières que vous aimeriez traiter dans ce document?

8. Quelle est votre opinion sur les efforts déployés par le Canada pour uniformiser les règles du jeu pour l'industrie canadienne avec celles des pays aux vues similaires au moyen d'engagements bilatéraux et multilatéraux? Le gouvernement du Canada pourrait-il faire plus?

9. Quelle est votre opinion sur le rôle joué par le Canada pour amener les autres pays nouvellement dotés d'un programme spatial à adopter des règlements semblables?

10. Quels sont les éléments importants de l'exploitation et des activités des systèmes de télédétection spatiale lorsqu'ils sont réglementés?

Pendant ces discussions, on soulève de nombreux points :

- Il reste à déterminer le mécanisme définitif pour sensibiliser les spécialistes du programme spatial.
- On note que certaines questions portent uniquement sur la politique gouvernementale. Par conséquent, elles pourraient dépasser la portée des experts de l'industrie (et d'autres) et donner lieu à des réponses partielles voire à aucune réponse.
- Les sites Web du secteur privé ou universitaire (comme McGill et SatCan) offrent leur plateforme respective pour distribuer le questionnaire à un public en particulier.
- Le questionnaire est pour l'industrie (et d'autres) une bonne occasion pour guider l'orientation de la politique.

4. « Questions d'AMC »

À la dernière réunion (tenue le 13 mai 2020), on a demandé aux membres du Comité de faire ce qui suit :

- Proposer deux (2) questions qu'ils pourraient intégrer à l'annexe de la FAQ;

- Proposer un (1) changement au *Règlement* qu'ils pourraient envisager.

On a reçu deux réponses concernant la FAQ :

- (1) *Combien et quel genre d'aide est offerte à un demandeur potentiel avant qu'il soumette une demande officielle? Se limite-t-elle aux conversations téléphoniques ou peut-elle aller jusqu'à la demande d'un examen de tous les renseignements et documents requis avant de les soumettre officiellement? Dans l'affirmative, quel est le délai recommandé?*
- (2) *Si le titulaire doit modifier l'emplacement d'une installation mobile qui traite les données brutes et les produits de télédétection dans un système de télédétection spatiale après avoir soumis un plan de protection de données, comment et quand devrait-il en informer le gouvernement?*

Le comité discute des deux questions fréquemment posées suivantes :

Question n° 1 :

- AMC appuie un dialogue à ce sujet. Cette consultation peut se faire par courriel, par télécommunication ou même face à face.

Question n° 2 :

- Il semble qu'à l'heure actuelle, ce ne sont que l'armée, la police et le gouvernement qui utilisent des « installations mobiles ».
- Les installations mobiles sont déjà en cours d'utilisation et les changements d'emplacements ne sont pas pour l'instant un problème de notification important.
- Le terme « installation mobile » doit être mieux défini.
- Les personnes chargées de la réglementation à AMC devront explorer cette question ultérieurement.

Proposer un (1) changement au *Règlement* que les membres pourraient envisager.

- Toutes les propositions reçues sont énumérées à l'article 5.

5. Modifications du Règlement

Nous avons reçu certaines propositions (ci-dessous) à propos du *Règlement*.

Voici quelques modifications apportées au *Règlement* qu'on a proposées :

- i. *Clarifier les définitions : p. ex. essentiellement, capteur par rapport à satellite, et il faut surtout clairement définir « données brutes »*
- ii. *Période d'autorisation : durée de vie normale du capteur*
- iii. *Terminologie vague : meilleure harmonisation avec la terminologie internationale*
- iv. *Exigences supplémentaires : il ne faut ajouter aucune règle supplémentaire au permis*
- v. *Formats potentiellement obsolètes des documents : électroniques et non « écrits »*
- vi. *Dispositions relatives aux garanties : les supprimer et insérer une loi plus appropriée*
- vii. *Exigences en matière de documentation : ajouter la liste complète des documents et des détails techniques requis*
- viii. *Inscription des satellites : ajouter une exigence relative à une preuve d'inscription*
- ix. *Préambule pour l'industrie : ajouter le soutien à la « directive 2 à la Trump » de l'industrie*
- x. *Souplesse fonctionnelle ou pérennité, pour être mieux capable de s'adapter aux changements technologiques*

- xi. *Processus de délivrance de permis plus rapide*
- xii. *Indiquer clairement aux demandeurs qu'ils ne peuvent construire aucune station terrestre avant l'octroi de leur permis.*
 - a. *Compte tenu de ce fait, évaluer l'emplacement du nouveau segment sol, surtout s'il faut le construire à proximité d'une autre station.*

On reçoit également d'autres commentaires, notamment :

- i. *Avoir un outil ou un formulaire de demande qui décrit clairement les renseignements requis pour présenter une demande (champs obligatoires, champs facultatifs).*
- ii. *Établir des liens avec ISDE et échanger des renseignements lorsqu'un segment sol traite des engins spatiaux nécessitant des permis en vertu de la Loi sur les systèmes de télédétection spatiale et de la Loi sur la radiocommunication.*
Remarque : AMC et ISDE collaborent pour trouver des moyens d'améliorer les communications et l'échange de données.
- iii. *Avoir plus d'équivalents temps plein et un plus gros budget à AMC pour répondre au nombre accru de demandes et être en mesure de régler les problèmes rapidement (p. ex. problèmes de sécurité, inspection, etc.).*
Remarque : AMC se développe lentement et accordera plus de fonds aux inspections sur place et à d'autres dépenses.

Dans le cadre de cette discussion, on mentionne que certains membres du Comité ne pouvaient pas faire la différence entre les modifications du *Règlement*, les modifications de la *Loi* et les modifications de la *Circulaire*. On explique que les modifications de la *Circulaire* sont les plus faciles à réaliser pour aider les titulaires de permis. Les modifications du *Règlement* prennent du temps, mais sont plus faciles que les modifications de la *Loi*, qui exige de nombreuses approbations. Parmi les exemples de changements potentiels de la *Loi*, on compte les définitions, comme « système de télédétection spatiale ».

On ne sait trop comment décider s'il vaut mieux modifier la *Loi* ou le *Règlement* ou peut-être simplement apporter des renseignements supplémentaires à la *Circulaire*.

6. Renouvellement de la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale*

Compte tenu du fait qu'il y a encore huit (8) points à examiner et qu'il reste trois (3) réunions, nous décidons d'examiner trois (3) points aujourd'hui et à la prochaine réunion, et les deux derniers à la dernière réunion prévue.

Les membres discutent des recommandations suivantes figurant dans le Document présentant le renouvellement de la *Loi sur les systèmes de télédétection spatiale* :

- ***Recommandation 11***

Mettre en place un organisme de réglementation indépendant qui est chargé de superviser la Loi du point de vue de l'examen des demandes, de la délivrance des licences, de la conduite des inspections, du contrôle de la conformité, etc. L'organisme indépendant devrait être doté de ressources financières suffisantes, d'une expertise technique, d'un vaste mandat de réglementation (en consultation avec d'autres ministères et organismes clés) et devrait viser à faciliter les activités commerciales de télédétection spatiale.

- Le débat porte sur la terminologie d'« organisme de réglementation indépendant ».
- Dans les cas où l'organisme indépendant n'est pas un organisme gouvernemental, on soulève des questions sur son financement (par le gouvernement ou le secteur du commerce) et la représentation de ses intervenants. Si l'organisme est indépendant, son budget risque d'être instable et sa direction serait un problème. Un organisme indépendant pourrait constituer un problème de sécurité et de confidentialité. La question du roulement du personnel peut également être une préoccupation.
- Une autre interprétation possible, c'est d'avoir un organisme indépendant au sein du gouvernement.
- Avoir une organisation distincte signifiera que les interactions seront différentes des interactions actuelles.
- Il pourrait être intéressant de créer un « conseil consultatif sur la réglementation », qui consulterait les intervenants de l'industrie, qui tiendrait compte de leur opinion et dont la configuration et le fonctionnement ressembleraient à ceux du Comité spécial sur la *Loi*. On craint que ce conseil « créerait encore plus » de supervision au lieu de la réduire.

- **Recommandation 12**

Établir, dans le processus de demande et de délivrance de licence, des droits raisonnables qui permettront d'établir un certain niveau de service attendu et qui permettront d'atténuer les pénuries de ressources dont souffre l'organisme de réglementation s'ils sont appliqués selon le principe de la récupération des coûts.

- Il faudrait publier les mesures de réussite et un ensemble bien défini de normes de service.
- Les droits pourraient nuire à la croissance : il suffit de penser à l'autorisation de la première demande et du permis initial.
- Il faut tenir compte de plusieurs facteurs concernant les droits : la gestion et le respect des attentes liées aux services rendus; le remboursement lorsque les conditions ne sont pas réunies; le fait que le gouvernement du Canada ne sache pas bien prélever les droits; et le fait que le droit doive être raisonnable.
- Il faut mûrir longuement la décision de créer ces droits. Cette décision peut avoir une incidence sur l'industrie, car demander un permis et l'adapter aux circonstances sont deux choses différentes (changements de conditions, ajout d'un participant dans le système, inspections, etc.).
- En fin de compte, la création d'un droit n'est pas recommandée.

- **Recommandation 13**

Mettre en œuvre un processus formel dans le cadre duquel le titulaire de permis et l'organisme de réglementation ont l'occasion d'examiner une licence après en avoir discuté (avant et après sa délivrance), de telle sorte qu'on puisse résoudre ou atténuer tous les désaccords concernant les conditions ou les restrictions de la meilleure manière possible, sans devoir suivre le processus de modification de licence.

- La première prise de contact est une réalité. Avertissement : Une licence ou un permis N'EST PAS un contrat; le libellé dans un permis ou une licence N'EST PAS négocié. Les demandes peuvent faire l'objet de discussions, mais on ne doit pas les examiner avant la soumission.

- La première prise de contact permet à AMC de gérer les attentes dans le processus d'attribution de permis.

7. Autres points

- **Opinions des membres du Comité sur la proposition de modifier le règlement sur la télédétection des États-Unis**

On demande l'opinion des membres du Comité sur la proposition de modifier le règlement sur la télédétection des États-Unis. La discussion n'a pas débordé le fait que « le secteur du commerce l'apprécie » et certains se sont demandé si le Canada adoptera une démarche semblable. L'« exception objective » proposée peut se comparer à la démarche « en volets » proposée aux États-Unis.

8. Prochaine réunion et levée de la séance

La prochaine réunion est prévue pour le 9 septembre 2020, à 13 h (heure d'Ottawa). L'ordre du jour couvrira les modifications possibles de la *Loi* et la seconde ébauche de la Circulaire.